

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DE LONGLAVILLE
DU 30 AVRIL 2026 à 19H00**

Le trente avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Longlaville, qui ont été dûment convoqués le vingt-trois avril deux mille vingt-six, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Hamdi TOUDMA, Maire.

Après avoir procédé à l'appel et fait le point sur les procurations, le Maire remercie les élus de leur présence,

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h00 sous la présidence du Maire, Hamdi TOUDMA qui fait lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026
2. Compte de gestion 2025 – Budget principal
3. Compte administratif 2025 – Budget principal
4. Affectation et report des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 – Budget principal
5. Budget primitif 2026 – Budget principal (investissement & fonctionnement)
6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
7. Subvention au C.C.A.S de LONGLAVILLE – Année 2026
8. Versement au C.C.A.S d'Herseange de la participation 2026 au titre du DRE
9. Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Présents : M. Hamdi TOUDMA, Mme Sylvie HASSAN, M. Papa MBAYE, Mme Micheline VERDUN, M. Kamen KEMMOUN, Mme Julia NOBRE-CERTAL, M. Florian BROGGIO, Mme Nathalie LOPES, M. David GETTI, Mme Clara CAPRARO, M. Gilles BENAD, Mme Anne-Marie KROPFELD, M. Angel CINARELLI, Mme Chahrazed MEDDOUR, M. Sébastien NERI, Mme Esther LANG, M. Pascal VALENTINI, Mme Sylvie MANGIN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Jeanne PICA est représentée par M. Pascal VALENTINI

Secrétaire de séance : Mme Julia NOBRE-CERTAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Monsieur le Maire remercie les habitants de Longlaville présents en séance pour leur participation aux travaux du Conseil municipal.

Il rappelle que les délais impartis cette année pour élaborer le budget communal ont été particulièrement contraints, tout en soulignant la volonté de l'équipe municipale de respecter les engagements pris devant les administrés et de poursuivre les orientations définies depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire revient sur les circonstances particulières ayant marqué l'exercice 2025. Il rappelle que le budget primitif n'avait pas été adopté par le Conseil municipal, conduisant à l'intervention des services de l'État pour son règlement. Il souligne que cette situation a retardé plusieurs projets structurants de la collectivité et rappelle que la requalification du cœur de ville demeure une priorité majeure pour le développement économique, commercial et urbain de la commune.

Abordant les investissements à venir, Monsieur le Maire rappelle que le nouveau groupe scolaire a été réalisé dans le cadre d'un marché global de performance énergétique pour un montant d'environ 5 millions d'euros. Il indique néanmoins que la configuration du bâtiment, notamment la présence de surfaces vitrées importantes, génère des températures élevées durant la période estivale.

Afin d'améliorer durablement le confort des élèves et des équipes pédagogiques, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une opération de végétalisation de la cour de l'école sera étudiée. Ce projet sera conduit en concertation avec les enseignants, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires concernés, afin de favoriser la création d'espaces ombragés et de lutter contre les effets des fortes chaleurs.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026

À la suite de l'intervention non autorisée de Madame Murielle DEVALLE lors de la précédente séance du Conseil municipal, Monsieur VALENTINI sollicite la parole afin de remettre un document aux membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que les séances du Conseil municipal doivent se dérouler dans le respect des règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante et dans un climat propice aux échanges démocratiques.

Il indique que, pour la première fois en vingt-cinq années d'exercice de responsabilités publiques, il a été contraint de solliciter l'intervention des forces de l'ordre afin de garantir le bon déroulement d'une séance du Conseil municipal. Il regrette cette situation et rappelle que les élus, les agents communaux ainsi que le public doivent pouvoir participer aux réunions dans un climat de sérénité et de respect mutuel.

Monsieur le Maire évoque également les menaces dont il indique avoir fait l'objet durant la période électorale, soulignant que de tels agissements ne sauraient trouver leur place dans le débat démocratique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

16 voix « pour »,
0 voix « contre »,
3 abstentions,

APPROUVE le Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

DELIBERATION N° 18/2026

Compte de gestion 2025 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur TOUDMA Hamdi, Maire,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2025 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

COMPARATIF COMPTE DE GESTION / COMPTE ADMINISTRATIF / EXERCICE 2025

	CG	CA
DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 833 919.42 €	3 833 919.42 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	4 754 001.90 €	4 754 001.90 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	+ 920 082.48 €	+ 920 082.48 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	903 787.20 €	903 787.20 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 675 666.09 €	1 675 666.09 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	+ 771 878.89 €	+ 771 878.89 €

Le solde des Restes à Réaliser au 31 décembre 2025 s'élève à **+ 81 339.79 € (quatre vingt un mille trois cent trente neuf euros et soixante dix neuf centimes)** en section d'investissement.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire présente les principales orientations du budget communal à l'aide d'un support projeté en séance.

Il rappelle que la commune poursuit ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte économique qui demeure marqué par l'augmentation durable des coûts de l'énergie (électricité, chauffage), des carburants ainsi que par l'évolution générale des charges supportées par les collectivités territoriales.

Il est précisé que deux emprunts restent actuellement en cours de remboursement. La gestion financière de la collectivité demeure attentive au maintien des équilibres budgétaires tout en préservant sa capacité d'investissement.

Monsieur le Maire indique que la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les taux de fiscalité communale, tout en rappelant que les incertitudes économiques et financières nationales invitent à conserver une gestion prudente et responsable.

S'agissant du contexte économique local, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des échanges intervenus avec les services de l'État concernant l'avenir du site industriel INDORAMA. Il présente le courrier émanant du chef de cabinet du Premier ministre relatif aux perspectives de cessation d'activité du site. Il souligne que cette situation représente un enjeu majeur pour le territoire et rappelle la nécessité de communiquer de manière objective et factuelle sur ce dossier, dans le respect des informations officiellement portées à la connaissance de la commune.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les priorités fixées par l'équipe municipale pour l'exercice à venir, notamment :

- le renforcement de la sécurité publique par la mise en œuvre du projet de vidéoprotection et la mutualisation du service de police municipale à l'échelle intercommunale ;
- le soutien au tissu associatif, avec une participation renforcée des associations aux manifestations communales dans le cadre de conventions d'engagement ;
- la poursuite du projet de requalification et de redynamisation du cœur de ville ;
- le développement de l'offre de soins, avec l'installation de trois nouveaux médecins sur le territoire communal ;
- la poursuite des actions conduites par le Conseil citoyen et le renforcement de la participation des habitants à la vie locale ;
- le maintien du fonctionnement de la piscine municipale, permettant l'apprentissage de la natation et l'accès aux activités aquatiques ;
- la poursuite de l'animation du parc Jacques-Duclos, notamment par le développement de la petite restauration, des marchés nocturnes, des animations estivales et des manifestations favorisant l'attractivité du centre-ville.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la politique municipale continuera de privilégier les investissements permettant d'améliorer durablement le patrimoine communal, en particulier :

- les actions de transition énergétique visant à réduire les consommations et les dépenses de fonctionnement (éclairage public, rénovation énergétique des bâtiments, équipements plus performants) ;
- la sécurisation des bâtiments et équipements communaux afin de garantir de meilleures conditions d'accueil du public et des agents.

Il conclut en indiquant que ces orientations traduisent la volonté de maintenir un niveau de service public élevé tout en assurant une gestion financière responsable, adaptée aux contraintes actuelles et aux enjeux futurs de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et commande publique » du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2025, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 19/2026

Compte administratif 2025 - Budget Principal

Après avoir entendu le rapport de Madame HASSAN Sylvie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi que son article L. 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes par le vote du compte administratif,

Considérant que Madame HASSAN Sylvie a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur TOUDMA Hamdi s'est retiré, en sa qualité de Maire, pour laisser la présidence à Madame HASSAN Sylvie pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et commande publique » du 20 avril 2026,

Vu les résultats du compte administratif, lequel peut se résumer de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Section de fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2025		3 833 919.42 €	4 000 365.53 €
Report de l'exercice 2024	Excédent de fonctionnement		753 636.37 €
Résultat de l'exercice 2025	Excédent de fonctionnement	+ 920 082.48 €	

Section d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice		903 787.20 €	1 328 418.40 €

2025			
Report de l'exercice 2024	Déficit d'investissement		347 247.69 €
Résultat de l'exercice 2025	Excédent d'investissement	+ 771 878.89 €	

Résultat cumulé 2025	+ 1 691 961.37 €		
----------------------	------------------	--	--

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER (à reporter en 2026)	Section de fonctionnement	0 €	0 €
	Section d'investissement	86 926.61 €	168 266.40 €
	SOLDE (excédent)	+ 81 339.79 €	

Résultat cumulé 2025	+ 1 773 301.16 €		
----------------------	------------------	--	--

Le compte administratif du Budget Principal, toutes sections confondues, présente un solde d'exécution 2025 **excédentaire : 1 691 961.37 € (un million six cent quatre-vingt-onze mille neuf cent soixante et un euros et trente-sept centimes)** décomposé de la manière suivante :

- En section investissement : **+ 920 082.48 € (neuf cent vingt mille quatre-vingt-deux euros et quarante-huit centimes)**
- En section de fonctionnement : **+ 771 878.89 € (sept cent soixante et onze mille huit cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes).**

Le résultat cumulé (tenant compte du solde des Restes à Réaliser) est de :
+ 1 773 301.16 € (un million sept cent soixante-treize mille trois cent un euros et seize centimes).

Le compte administratif 2025 est conforme au compte de gestion dressé par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

15 voix « pour »,
3 voix « contre »,
0 abstentions,
0 non-participation au vote,

Monsieur le Maire, Hamdi TOUDMA, a quitté la salle du conseil municipal et n'a pas pris part au vote.

APPROUVE le compte administratif 2025 du Budget Principal,

CONSTATE pour la comptabilité principale que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits sont portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 20/2026

Affectation et report des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Compte de Gestion 2025 et le vote du Compte Administratif 2025,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du Compte Administratif.

Les résultats de l'exercice 2025 apparaissant aux Compte de Gestion et Compte Administratif clos ont été définis comme suit :

Section de fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2025		3 833 919.42 €	4 000 365.53 €
Report de l'exercice 2024	Excédent de fonctionnement		753 636.37 €
Résultat de l'exercice 2025	Excédent de fonctionnement	+ 920 082.48 €	

Section d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2025		903 787.20 €	1 328 418.40 €
Report de l'exercice 2024	Déficit d'investissement		347 247.69 €
Résultat de l'exercice 2025	Excédent d'investissement	+ 771 878.89 €	

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et qu'il existe un besoin de financement à dégager vers la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose d'approuver l'affectation des résultats 2025 au budget principal 2026 de la façon suivante :

- Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **+ 636 338.66 € (six cent trente-six mille trois cent trente-huit euros et soixante-six centimes) ;**
- Au R001, excédent d'investissement reporté : **+ 771 878.89 € (sept cent soixante et onze mille huit cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes).**
- Au 1068, affectation du résultat : **+ 283 743.82 € (deux cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-trois euros et quatre-vingt-deux centimes).**

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et commande publique » du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

16 voix « pour »,
3 voix « contre »,
0 abstentions,
0 non-participation au vote,

DECIDE d'affecter au Budget primitif 2026, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Au R002, excédent de fonctionnement reporté : + **636 338.66 € (six cent trente-six mille trois cent trente-huit euros et soixante-six centimes)** ;
- Au R001, excédent d'investissement reporté : + **771 878.89 € (sept cent soixante et onze mille huit cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes)**.
- Au 1068, affectation du résultat : + **283 743.82 € (deux cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-trois euros et quatre-vingt-deux centimes)**.

DELIBERATION N° 21/2026

Budget primitif 2026 – Budget principal (investissement & fonctionnement)

Vu le projet de budget primitif principal de la commune de Longlaville, pour 2026 établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la Ville pour l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BP 2026 PAR CHAPITRE

Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025	920 082,48
283 743,82+636 338,66	
Résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2025	771 878,89
Solde Restes à réaliser 2025	81 339,79
(Recettes) 168 266,40 € (-) (Dépenses) 86 926,61 €	
Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement (1068)	283 743,82
920082,48-636338,66	
Excédent conservé en section de fonctionnement	636 338,66
920082,48-283743,82	

Dépenses - Fonctionnement		MONTANTS
011	Charges à caractère général	1 543 060,00
012	Charges de personnel	1 684 741,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
65	Autres charges de gestion courante	357 026,00
66	Charges financières	62 709,00
67	Charges spécifiques	1 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	32 020,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL		3 680 556,00

Dépenses - Investissement (RAR INCLUS)		MONTANTS
001	Solde d'exécution	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 920,00
16	Emprunts et dettes assimilées	288 459,00
20	Immobilisations incorporelles	26 856,44
21	Immobilisations corporelles	615 230,58
23	Immobilisations en cours	1 178 471,98
26	Titres de participation	0,00
TOTAL		2 138 938,00

Recettes - Fonctionnement		MONTANTS
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	636 338,66
013	Atténuation de charges	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	127 751,34
73	Impôts de taxes	1 312 182,00
731	Fiscalité locale	969 098,00
74	Dotations et participations	401 702,00
75	Autres produits de gestion courante	213 200,00
77	Produits spécifiques	5 000,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provis	15 284,00
TOTAL		3 680 556,00

Recettes - Investissement (RAR INCLUS)		MONTANTS
001	Solde d'exécution	771 878,89
021	Virement à la section de fonctionnement	0,00
024	Produits de cession	630 000,00
040	Opération d'ordre de transfert	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
10	Dotations, fonds divers	221 849,80
1068	Affectation du résultat	283 743,82
13	Subventions d'investissement	226 465,49
16	Emprunts et dettes	5 000,00
TOTAL		2 138 938,00

Le budget primitif de la Ville de l'année 2026 s'équilibre de la manière suivante :

- **3 680 556.00 € (trois millions six cent quatre-vingt-mille cinq cent cinquante-six euros)** en section de fonctionnement,
- **2 138 938.00 € (deux millions cent trente-huit mille neuf cent trente-huit euros)** en section d'investissement.

Soit un budget total de : **5 819 494.00 € (cinq millions huit cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros).**

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et commande publique » du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

16 voix « pour »,
 3 voix « contre »,
 0 abstentions,
 0 non-participation au vote,

APPROUVE le budget primitif du Budget Principal pour l'année 2026 ;

DELIBERATION N° 22/2026

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-2,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la circulaire de la Direction générale des Finances Publiques de février 2026,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril de chaque année.

Aussi, le Conseil Municipal est tenu de fixer, chaque année, le taux de la fiscalité pour l'année en cours.

Il indique que les taux pratiqués en 2025 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **21.38 % auquel s'est rajouté définitivement le taux départemental de 17.24 %, soit 38.62 % au total**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **22.23 %**
- **Taxe d'habitation : 17,50 %** (correspondant au taux voté en 2019, indication portée sur l'état 1259).

Il propose d'adopter les taux d'imposition des taxes locales pour 2026, dans les conditions suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38.62 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **22,23 %**
- Taxe d'habitation : **17,50 %**

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et commande publique » du 20 avril 2026,

Monsieur le Maire explique le document des finances publiques, en mettant l'accent sur l'importance de la transparence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2026 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38.62 %**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **22,23 %**
- Taxe d'habitation : **17,50 %**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires se rapportant à ces taxes,

DEMANDE à Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

DELIBERATION N°23/2026

Subvention au C.C.A.S de LONGLAVILLE – Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de LONGLAVILLE pour l'exercice 2026.

En fonction du budget établi par le C.C.A.S, une subvention de 60 000.00 € (Soixante-mille euros) est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2026 du CCAS.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et commande publique » du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 60 000.00 € (Soixante mille euros) au C.C.A.S. de LONGLAVILLE pour l'année 2026.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

DELIBERATION N°24/2026

Versement au C.C.A.S d'Herseange de la participation 2026 au titre du DRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la politique de la ville, la commune d'Herseange a accepté, par l'intermédiaire de son CCAS, de porter le Dispositif de Réussite Educative (DRE) intercommunal « Herseange, Haucourt-Moulaine, Longlaville, Saulnes » qui permet, avec l'appui de différents partenaires, d'accompagner les familles et les enfants tant dans le domaine scolaire, social, qu'éducatif et sanitaire.

Les maires des communes mentionnées ci-dessus ont accepté de cofinancer le dispositif.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la participation, au titre de l'année 2026, à hauteur de 10 500.00 € (dix mille cinq cents euros), montant par ailleurs inchangé depuis plusieurs années.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et commande publique » du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser, au titre de l'année 2026, la participation au DRE d'un montant de 500.00 € (dix mille cinq cent euros) au CCAS D'HERSERANGE. 10

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

DELIBERATION N°25/2026

Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer pour proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de noms de commissaires répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé :

Considérant qu'il y a notamment lieu de proposer des commissaires :

- de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- âgés de 25 ans au moins ;
- jouissant de leurs droits civils ;

- inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle la fonction de la CCID en soulignant que 32 membres sont à proposer. Il se réunit une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

16 voix « pour »,
0 voix « contre »,
3 abstentions,
0 non-participation au vote,

ARRETE la liste suivant le tableau ci-dessous et joint à la présente délibération.

1	M.	REIS	Fernand	08/12/1949	6 rue des Fontenettes
2	MME	BIDANI	Mireille	25/01/1965	38 rue des Victimes du nazisme
3	M.	NICOLELLA	Jacques	23/08/1947	14 rue René Getti
4	MME	KROPFELD	Anne Marie	11/07/1961	18 place du 24 juillet 1897
5	M.	POUX	Denis	29/10/1970	127 avenue Bogdan Politanski
6	M.	HUEBER	Didier	08/11/1959	5 rue du Moulin
7	M.	CINARELLI	Angel	01/01/1949	9 rue de Saulnes
8	M.	BITOUN	Joseph	23/12/1939	2 bis rue des Fontenettes
9	M.	COMMISSO	Joseph	20/11/1949	18 rue San Giovanni
10	M.	LUSTRAT	Frédéric	22/08/1981	17 rue de l'Aviation
11	MME	RAMUNNI	Sophie	02/08/1989	14 rue Sainte Barbe
12	M.	KEMMOUN	Kamen	15/08/1970	17 rue Edouard Dreux
13	M.	GUSTIN	Michel	12/08/1964	45 rue Saint-Laurent
14	MME	VERDUN	Micheline	23/10/1962	38 rue René Blenny
15	M.	GETTI	David	29/07/1973	8 rue Sainte Barbe
16	MME	QORCHI	Reda	29/09/1981	26 rue San Giovanni in Marignano
17	MME	GEMMO	Emmanuelle	21/03/1969	1 rue du Moulin
18	MME	LOPES AFONSO	Isabelle	16/02/1971	127 avenue Bogdan Politanski
19	M.	BENBELKHEIR	Aisdin	16/08/1974	29 rue du 19 mars 1962
20	MME	SAADA	Mélissa	14/04/1984	19 place du 24 juillet 1897
21	M.	NOGUEIRA CESAR	Jaime	13/05/1966	17 rue des Fleurs
22	MME	LOPES	Nathalie	08/12/1964	6 rue de l'Aviation
23	M.	NERI	Sébastien	11/11/1970	3 Bis rue des Fontenettes
24	M.	KERRAOUI	Rachid	15/11/1981	5 rue du 8 mai 1945
25	M.	MBAYE	Papa	11/05/1979	15 rue du 11 novembre 1918
26	M.	BROGGIO	Florian	17/06/1981	5 rue Pasteur
27	M.	MAYEUR	Jean-françois	13/04/1993	37 rue René Blenny
28	MME	NOEL	Edwige	15/07/1975	19 Bis rue du 19 mars 1962
29	M.	GASPAROTTO	Christophe	21/11/1976	6 avenue Bogdan Politanski
30	MME	HASSAN	Sylvie	27/01/1965	26 rue des Fontenettes
31	M.	GOTTI	Guillaume	14/06/1993	7 rue du 11 novembre 1918
32	MME	ENGRAND	Martine	09/05/1966	21 rue Sainte-Barbe

Monsieur Papa MBAYE évoque les attaques dont, selon lui, Monsieur le Maire fait actuellement l'objet, notamment sur les réseaux sociaux ainsi que dans le cadre de la vie intercommunale.

À cette occasion, Monsieur Papa MBAYE exprime son soutien à Monsieur le Maire, tant en son nom personnel qu'au nom des élus de la majorité municipale.

Avant la clôture de la séance, Monsieur VALENTINI et Madame MANGIN quittent la salle du Conseil municipal, avant que Monsieur le Maire ne prononce la levée de séance. Leur départ est porté au procès-verbal.

Le conseil municipal s'est terminé à 19 H 57.

Fait à Longlaville, le 4 mai 2026,

Le Maire
Hamdi TOUDMA


